

VD_FINDINFO HC / 2018 / 535 vom 18. Juni 2018

VD Tribunal cantonal, 2018-06-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2018___535

FR: VD_FINDINFO HC / 2018 / 535 du 18 juin 2018

IT: VD_FINDINFO HC / 2018 / 535 del 18 giugno 2018

Regeste

RÉSILIATION IMMÉDIATE, JUSTE MOTIF, DROIT DU TRAVAIL, INSULTE,
CONSTATATION DES FAITS | 337 CO

Erwägungen

E. 6

Quant à l'autre motif invoqué, soit le fait que l'intimé aurait travaillé pour le compte de tiers, dès lors qu'il n'est pas établi en fait (cf. consid. 4.4 supra), il est dépourvu de tout fondement.

E. 7

Au vu de ce qui précède, l'appel, manifestement infondé, doit être rejeté selon le mode procédural de l'art. 312 al. 1 CPC et le jugement entrepris confirmé. Compte tenu de la nature du litige, il ne sera pas perçu de frais judiciaires (art. 114 let. c CPC). Il n'y a pas lieu à l'allocation de dépens de deuxième instance, l'intimé ayant déposé une réponse spontanée sans y avoir été invité.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.